Compte rendu sommaire du Conseil Municipal du 21 Juillet 2017

Etaient présents :
M. Georges LE FRANC, Maire - Mmes Jocelyne BOUTIER – Fanny PHILIPPE - MM. Michel JOUAN – Thomas MAHÉO, Adjoints - Mme Mireille BARAN – Mme Véronique LE GALLO - M. Franck JÉGLOT - Mme Christelle GAUTHIER - M. François BINET - Mme Arlette GALLAIS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
M. Jean-Pierre ROUILLÉ – Mme Lyne MILBÉO – M. Éric LE POTTIER – M. Alain LE FORESTIER.

Secrétaire de séance :
Mme Mireille BARAN

Ouverture de la séance à 20 heures 45

Le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2017 est adopté.

CONTRAT DE RURALITÉ – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur Le Maire indique au Conseil qu'une aide financière peut être attribuée à la Commune dans le cadre du contrat de ruralité.

Le projet retenu concerne l'aménagement des abords de l'étang avec notamment un parking, une passerelle et une placette d'accès à l'étang.

Les dépenses envisagées sont les suivantes :

Maîtrise d'œuvre :	2 900.00 € HT
Travaux d'aménagement abords de l'étang :	53 112.50 € HT
	Total = 56 012.50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE les travaux d'aménagement des abords de l'étang,

- FIXE le plan de financement comme suit :

Aide financière – Contrat de ruralité	8 400 € (taux de 15 %)
Fonds propres	47 612.50 €
Montant total prévisionnel de travaux =	56 012.50 € HT

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

TERRAIN CADASTRÉ SECTION AC N° 81 – RUE PIERRE ET MARIE CURIE - ACQUISITION

Monsieur Le Maire indique au Conseil que le notaire chargé de la succession de M. Claude LE ROY propose à la Commune le terrain cadastré section AC n° 81, rue Pierre et Marie Curie et rue Jean Jaurès.

Le terrain a une superficie de 2 812 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à faire des propositions en vue de l'achat du terrain susmentionné,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET ASSAINISSEMENT POUR 2017

Monsieur Le Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de prendre en compte dans le budget assainissement les accords d'aides financières de l'Agence de l'Eau, à savoir :

- ✓ 2 400 € pour la révision du zonage d'assainissement collectif
- ✓ 2 273 € pour les réhabilitations des branchements EU en collectif de 3 particuliers (qui ont passé une convention avec la Commune)
- ✓ 720 € pour l'animation de l'opération groupée de réhabilitation des branchements

Et le reversement aux 3 particuliers de la subvention pour réhabilitation de leur branchement EU pour 2 273 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à modifier le budget du service Assainissement pour 2017 comme suit :

Section Exploitation

Dépenses

Chapitre 011

Article 628 – reversement participations aux particuliers 2 273 €

Chapitre 023

Article 023 – virement à la section Investissement 3 120 €

Total = 5 393 €

Recettes

Article 74 – subventions Agence de l'eau 5 393 €

Section Investissement

Recettes

Chapitre 021

Article 021 – virement de la section exploitation 3 120 €

Article 1641 – prévision emprunt - 3 120 €

Total = 0

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

LOYER - LOGEMENT 1 RUE DU CENTRE

Monsieur Le Maire indique au Conseil que le logement au 1,rue du centre va être prochainement libéré, la locataire ayant donné son préavis de départ.

Il y a lieu de revoir le montant du loyer, ce logement étant difficile à louer en raison de sa taille et de son ancienneté malgré les travaux déjà réalisés à l'intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Après un vote à mains levées de dix voix favorables et une abstention,

- FIXE le loyer mensuel du logement au 1 rue du centre à 500 € et AUTORISE le maire à passer un bail locatif avec Mme FABER sur cette base, dès que le logement sera libéré.

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.